

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 27 mars 2025

Etaient Présents : Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS).

Présents : 11/14

Votants : 14/14

A été élu secrétaire de séance : Francis ESPINASSE

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

10. Vente bâtiments – Parcelles section AL n°61 et n°226

Ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;
3. Finances :
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
 - Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
 - Vote des taux des contributions directes 2025 ;
 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes ;
 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACT 12 pour l'organisation d'un concours de chiens de troupeau ;
4. Demande de subventions – Plan de financement – Aménagement intérieur de la Maison de Santé ;
5. Acquisition bâtiment Rue de la vieille Porte - section AK n°211 ;
6. Acquisition de parcelles – Impasse du Galinié ;
7. Tarif de location bâtiments communaux ;
8. Convention de concours technique avec la SAFER ;
9. Promesse d'achat – Parcelle section AK n°425 ;
10. Vente bâtiments – Parcelles section AL n°61 et n°226 ;
11. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
24 janvier 2025	Mise en place d'une zone à 30 km/h Avenue du Ségala	SIGNAUX GIROD	20 381.03
24 janvier 2025	Rénovation des jeux Parc de Jaunac	PROLUDIC	1 966.66
25 février 2025	Protection Cybersécurité	SIA 12	1 625.00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

3. Finances

3.1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes

3.1.1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget Principal.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Principal ci-annexée ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.2. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Assainissement.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Assainissement ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Hôtel d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Hôtel d'entreprises de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Hôtel d'entreprises.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Hôtel d'entreprises ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Hôtel d'entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Photovoltaïque de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Photovoltaïque.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Photovoltaïque ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Photovoltaïque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Lotissement La Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement La Garenne de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement La Garenne.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement La Garenne ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement La Garenne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.6. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.7. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe Lotissement Les Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Vu la délibération n°20092023-03 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement Les Vignes de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget annexe Lotissement Les Vignes.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget annexe Lotissement Les Vignes ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement Les Vignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.2. Affectation des résultats 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes

3.2.1. Affectation des résultats – Budget principal

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 1 080 013.50 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Principal comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 530 013.50 €
o <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 550 000.00 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 080 013.50 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	+ 791 034.53 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	- 386 855.47 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 1 080 013.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 530 013.50 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 550 000.00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	0.00 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

3.2.2. Affectation des résultats – Budget annexe Assainissement

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

➡ **Un excédent d'exploitation de + 29 434.56 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de d'exploitation de l'année 2024 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</u>	- 2 848.95 €
<u>Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
C. <u>Résultats antérieurs de l'exercice :</u>	+ 32 283.51 €
D002 du compte financier unique (si déficit)	
R002 du compte financier unique (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C.	+ 29 434.56 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	+ 106 495.53 €
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	- 18 553.86 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = D.	+ 29 434.56 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	+ 29 434.56 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

3.2.3. Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel d'entreprises

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

➡ **Un excédent de fonctionnement de + 4 558.69 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice :</u>	+ 4 558.69 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	
B. <u>Résultats antérieurs reportés :</u>	0.00 €
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 4 558.69 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D. <u>Solde d'exécution d'investissement :</u>	- 34 597.36 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	0.00 €

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Besoin de financement F = D + E	- 34 597.36 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 4 558.69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 4 558.69 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	0.00 €

3.2.4. Affectation des résultats – Budget annexe Photovoltaïque

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 2 253.20 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de d'exploitation de l'année 2024 du Budget Annexe Photovoltaïque comme suit :

Résultat de fonctionnement	
B. <u>Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</u>	- 925.91 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
D. <u>Résultats antérieurs de l'exercice :</u>	+ 3 179.11 €
D002 du compte financier unique (si déficit)	
R002 du compte financier unique (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C.	+ 2 253.20 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	+ 3 632.00 €
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION = D.	+ 2 253.20 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	+ 2 253.20 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

3.2.5. Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement La Garenne

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 64 487.72 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement La Garenne comme suit :

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 0.00 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	+ 64 487.72 €
Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 64 487.72 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 98 951.04€
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 98 951.04 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 64 487.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 64 487.72 €
DÉFICIT REPORTE D 002	0.00 €

3.2.6. Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 23 490.36 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit):	+ 50 000.00 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	- 73 490.36 €
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 23 490.36 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 12 168.33 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 12 168.33 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	23 490.36 €

3.2.7. Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement Les Vignes

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024. Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

↳ **un déficit de fonctionnement de – 1.90 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe Lotissement Les Vignes comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	- 6 597.40 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	- 6 597.30 €
Ligne 002 du cfu, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 1.90 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> :	- 419 752.43 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	- 419 752.43 €
AFFECTATION = C = G + H	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DÉFICIT REPORTE D 002	1.90 €

3.3. Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune désire poursuivre ses investissements sans augmentation de la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) = 33.68%
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) = 54,55 %
- Taxe habitation (TH) = 12.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) = 18,47 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

3.4. Vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes

3.4.1. Vote du budget primitif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 885 834.51 €	1 885 834.51 €
Investissement	3 085 253.59 €	3 085 253.59 €
TOTAL	4 971 088.10 €	4 971 088.10 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

3.4.2. Vote du budget primitif du budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	218 189.89 €	218 189.89 €
Investissement	257 872.42 €	257 872.42 €
TOTAL	476 062.31 €	476 062.31 €

3.4.3. Vote du budget primitif du budget annexe Hôtel d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	28 901.00 €	28 901.00 €
Investissement	53 797.36 €	53 797.36 €
TOTAL	82 698.36 €	82 698.36 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

3.4.4. Vote du budget primitif du budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 41 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 754.20 €	11 754.20 €
Investissement	7 432.00 €	7 432.00 €
TOTAL	19 186.20 €	19 186.20 €

3.4.5. Vote du budget primitif du budget annexe Lotissement La Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement La Garenne de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

du budget annexe Lotissement La Garenne de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	100 215.72 €	100 215.72 €
Investissement	98 951.04 €	98 951.04 €
TOTAL	199 166.76 €	199 166.76 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Maire le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

3.4.6. Vote du budget primitif du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	65 659.69 €	65 659.69 €
Investissement	42 168.33 €	42 168.33 €
TOTAL	107 828.02 €	107 828.02 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

3.4.7. Vote du budget primitif du budget annexe Lotissement Les Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement les Vignes de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Les Vignes de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	37 791.60 €	37 791.60 €
Investissement	419 752.43 €	419 752.43 €
TOTAL	457 544.03 €	457 544.03 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

3.5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACT 12 pour l'organisation d'un concours de chiens de troupeau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association ACT12 a organisé un concours de chiens de troupeau sur la Commune de Montbazens le deuxième et le troisième week-end de mars 2025. Il propose au Conseil municipal de participer à cette manifestation en versant une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association ACT 12 en charge de l'organisation de ce concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association ACT12 pour l'organisation de ce concours de chiens de troupeau ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

4. Demande de subventions – Plan de financement – Aménagement intérieur de la Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024 approuvant le projet de création d'une Maison de Santé en centre-bourg de Montbazens et son plan de financement. L'enveloppe globale du projet actualisée (Phases Démolition et Construction) est de 1 971 470.87€ HT. Cinq demandes de subventions DETR ont été accordées, celle de l'intercommunalité également, les demandes auprès du programme LEADER et de la Région sont en cours d'instruction.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier d'une aide financière du programme LEADER à hauteur de 120 000 € pour l'aménagement intérieur de la Maison de Santé pour un montant de travaux subventionnables de 664 292.80 €HT. Il est donc nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

1 971 470.87 € HT

Recettes prévisionnelles :

DETR 2019 acquise (20% - travaux subventionnables 295 337.50€HT)	59 067.50 €
DETR 2021 acquise (20% - travaux subventionnables 475 000 €HT)	95 000.00 €
DETR 2022 acquise (30% - travaux subventionnables 239 662.50 €HT)	71 898.75 €

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

DETR 2023 acquise (28 % - travaux subventionnables 840 352.50 €HT)	235 298.70 €
DETR 2024 acquise (25 % - Montant travaux 100 000 €HT)	25 000.00 €
Fonds de concours CC Plateau de Montbazens	50 000.00 €
Conseil Départemental (Travaux subventionnables 1 971 470 €HT)	100 000.00 €
Conseil Régional	110 000.00 €
LEADER (Travaux subventionnables 664 292.80 €HT)	120 000.00 €

Autofinancement Commune :

1 105 205.92 € HT

Le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Mars 2024	Début des travaux
Octobre 2025	Réception des travaux et mise en service
Janvier 2026	Ouverture de la Maison de Santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'une Maison de Santé ;
- **APPROUVE** l'enveloppe globale du projet de création d'une Maison de Santé pour un montant de 1 971 470.87 €HT. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au Budget ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les subventions de la Région pour le projet d'aménagement de la Maison de Santé et signer tous les documents qui s'y rapportent ;
- **MANDATE** Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour solliciter les subventions du programme européen LEADER pour l'aménagement intérieur de la Maison de Santé et signer tous les documents qui s'y rapportent ;

5. Acquisition bâtiment Rue de la vieille Porte - section AK n°211

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Céline Marty souhaite céder à la Commune de Montbazens sa maison située 3 rue de la vieille porte, cadastrée section AK n°211. Il explique que cette maison est vacante depuis de nombreuses décennies et n'est pas habitable, elle n'a d'ailleurs jamais été raccordée au réseau d'eau potable. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté municipal a été pris en date du 6 mars 2024 pour la création d'un périmètre de sécurité autour du bâtiment suite au très mauvais état de la toiture et à la chute d'ardoises sur le domaine public. Il est donc nécessaire d'entreprendre rapidement des travaux de gros œuvre et de couverture. Monsieur le Maire explique que cette maison présente cependant une architecture remarquable dans Montbazens du fait de son arc brisé, vieille porte du Barri, élément historique important du village. Il précise que certains membres du Conseil Municipal ont visité le bien et proposent au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette maison et d'engager des travaux de mise en sécurité dans les meilleurs délais.

Madame Celine MARTY propose à la Commune de Montbazens la cession de cette maison, située 3 Rue de la vieille porte sur la parcelle cadastrée section AK n°211, pour un montant de 1 €, compte tenu de l'état très dégradé du bâtiment.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la maison située 3 Rue de la vieille porte à Montbazens, parcelle cadastrée section AK n°211, pour un montant de 1 € (un euro) ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

- **DIT** que les frais de notaire, les frais de diagnostics et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette maison.

6. Acquisition de parcelles – Impasse du Galinié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame POUJOL Roger et Marie ainsi que Monsieur et Madame RAYNAL Jean-Luc et Danielle souhaitent céder à la Commune de Montbazens leurs parcelles présentes sur l'emprise de la route Impasse du Galinié à Montbazens. Monsieur le Maire explique que cette route est inscrite au tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire et que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaite refaire cette année le revêtement de cette voirie car elle est en très mauvais état. Les parcelles présentes sur l'emprise de la voirie sont privées cependant la voie est ouverte à la circulation. Afin de régulariser la situation et intégrer cette voirie dans le domaine public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des parcelles présentes sur l'emprise de la route Impasse du Galinié. Il présente un plan du tracé approximatif de l'emprise de la voie sur les parcelles.

Monsieur et Madame POUJOL Roger et Marie proposent à la Commune de Montbazens la cession de leurs parcelles présentes sur l'emprise de la route Impasse du Galinié, correspondant à une partie des parcelles cadastrées section AL n°11, n°12, n°318 et n°320, pour un montant de 1€.

Monsieur et Madame RAYNAL Jean-Luc et Danielle proposent à la Commune de Montbazens la cession leur parcelle présente sur l'emprise de la route Impasse du Galinié, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AL n°322, pour un montant de 1 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AL n°11, n°12, n°318 et n°320, pour un montant de 1€ (un euro) dont le tracé approximatif figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°322, pour un montant de 1€ (un euro) dont le tracé approximatif figure sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier énoncé ci-dessus.

Délibération n° 31032025-31 adoptée à la majorité : 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

7. Tarif de location - Bâtiments communaux

7.1. Tarif de location Local commercial 10 Place de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la maison située au 10 Place de l'Eglise sont achevés et qu'il est nécessaire de fixer le tarif de location du local commercial présent au rez-de-chaussée de la maison. Le local commercial est composé de 2 grandes pièces et d'un espace de stockage repartis sur une surface totale de 68 m².

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le tarif de location du local commercial situé 10 Place de l'Église à 300 € HT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

7.2. Tarif de location – Garage - 12 Rue du presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un garage situé 12 rue du presbytère. Il est équipé d'un portail électrique avec un compteur électrique individuel. La surface du garage est de 45 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le tarif de location du garage situé 12 rue du Presbytère à 70 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

8. Convention de concours technique avec la SAFER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Montbazens est adhérente à Vigifoncier, l'outil d'intelligence foncière de la SAFER qui permet de réaliser une veille foncière opérationnelle et de mettre en œuvre les stratégies foncières.

Monsieur le Maire expose que la convention avec la SAFER a été signée le 31/08/2010. Depuis cette date, Vigifoncier, s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, certains tarifs ont évolué et le contenu des conventions s'est étoffé.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de renouveler la convention de concours technique avec la SAFER pour continuer à bénéficier d'un dispositif de veille foncière. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention qui définit les modalités du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de concours technique avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER), comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout acte s'y rapportant

9. Promesse d'achat – Parcelle section AK n°425

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une notification de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) concernant la vente de la parcelle cadastrée section AK n°425 située Avenue de la Résistance. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette parcelle est mise à disposition de la Commune chaque année par le propriétaire actuel pour gérer le stationnement des véhicules lors des diverses manifestations organisées sur la Commune. Compte tenu du contexte, cette parcelle a été classée en zone naturelle dans le PLUi. En outre, Monsieur le Maire indique que ce terrain est desservi par tous les réseaux.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Compte tenu du positionnement stratégique de cette parcelle pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une promesse d'achat de cette parcelle et solliciter la SAFER pour préempter sur ce bien. Il précise que le prix de la parcelle est fixé à 4 584.92 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la promesse d'achat de la parcelle cadastrée section AK n°425 pour un montant de 4 584.92 € TTC ;
- **DIT** que les frais annexes nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette promesse d'achat et tout acte s'y rapportant

Délibération n° 31032025-27 adoptée à la majorité : 8 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

10. Vente bâtiments – Parcelles section AL n°61 et n°226

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2021, de se porter acquéreur par voie de préemption des bâtiments situés au 12 et 14 Petite rue à Montbazens (parcelles cadastrées section AL n°61 et n°226) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement en faveur du développement des commerces en centre-bourg de Montbazens. Cette unité foncière comporte une maison et des dépendances.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Laurence MAZEL, Monsieur Frédéric MAZEL et Madame Axelle MAZEL proposent au Conseil Municipal d'acheter ces bâtiments pour créer un restaurant. Il présente le projet à l'assemblée et confirme qu'il répond aux volontés de la Commune lors de la préemption.

Où cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre, à Monsieur Frédéric MAZEL, Madame Laurence MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux, les bâtiments présents sur les parcelles cadastrées sections AL n°61 et n°226. Compte tenu du coût d'acquisition de ces bâtiments en 2021 par la Commune, Monsieur le Maire propose un prix de vente d'un montant de 28 500 €.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé aux acquéreurs :

- un dépôt de permis de construire dans les 2 ans à partir de la date d'acquisition du bien ;
- le maintien de l'activité de restaurant ou toutes autres activités commerciales, sur cette unité foncière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente des bâtiments présents sur les parcelles cadastrées section AL n°61 et n°226, à Madame Laurence MAZEL, Monsieur Frédéric MAZEL et Madame Axelle MAZEL, ou tout personne morale qui se substituera à eux ;
- **FIXE** le prix de vente à 28 500 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à la vente de ces bâtiments.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°09122024-02 en date du 9 décembre 2024.

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

11. Questions diverses

6.1. Ouverture commerce

Une boutique de vêtements, chaussures, livres, bijoux fantaisie, d'occasion va ouvrir ses portes 64 avenue du Ségala au mois d'avril.

6.2. Ecole primaire publique

Madame VIGUIER informe le Conseil Municipal que des portes ouvertes à l'école primaire publique auront lieu le vendredi 4 avril de 17h15 à 19H.

Elle indique aussi que la Mairie de Lugan financera le vidéoprojecteur de l'école sollicité par les enseignantes au dernier conseil d'école.

6.3. Battue aux pigeons

Monsieur le Maire indique qu'une battue aux pigeons sera organisée sur le bourg de Montbazens avant le début de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h.

	Délibérations de la séance du 31 mars 2025
N° 31032025-01	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
N° 31032025-02	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Principal
N° 31032025-03	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Annexe Assainissement
N° 31032025-04	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises
N° 31032025-05	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Annexe Photovoltaïque
N° 31032025-06	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Annexe Lotissement La Garenne
N° 31032025-07	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II
N° 31032025-08	Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Annexe Lotissement Les Vignes
N° 31032025-09	Affectation du résultat 2024 – Budget Principal
N° 31032025-10	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Assainissement
N° 31032025-11	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025

N° 31032025-12	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Photovoltaïque
N° 31032025-13	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Lotissement La Garenne
N° 31032025-14	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Lotissement L’Orée de Dèzes II
N° 31032025-15	Affectation du résultat 2024 – Budget Annexe Lotissement Les Vignes
N° 31032025-16	Fiscalité – Vote des taux de contributions directes 2025
N° 31032025-17	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Principal
N° 31032025-18	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Assainissement
N° 31032025-19	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Hôtel d’Entreprises
N° 31032025-20	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Photovoltaïque
N° 31032025-21	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Lotissement La Garenne
N° 31032025-22	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Lotissement L’Orée de Dèzes II
N° 31032025-23	Approbation Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Lotissement Les Vignes
N° 31032025-24	Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association ACT 12 pour l’organisation d’un concours de chiens de troupeau
N° 31032025-25	Maison de Santé – Demandes de subventions LEADER et Région – Plan de financement et échéancier prévisionnel
N° 31032025-26	Acquisition maison 3 Rue de la Vieille porte Parcelle cadastrée Section AK n°211
N° 31032025-27	Acquisition de parcelles Impasse du Galinié
N° 31032025-28	Tarif de location - Local commercial - 10 Place de l’Eglise
N° 31032025-29	Tarif de location – Garage - 12 Rue du presbytère
N° 31032025-30	Convention de concours technique avec la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural Occitanie (SAFER)
N° 31032025-31	Promesse d’achat – Parcelle cadastrée section AK n°425
N° 31032025-32	Vente bâtiments – Parcelles section AL n°61 et n°226

Vu le Maire
 Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
 Francis ESPINASSE